

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ARGECO Bassens sur la commune principale de l'AIOT 12 Quai Francais 33530 Bassens.

La référence de votre dossier est A-3-VSMJQNZV et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/03/2023 à 14h45 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **45146982900043**

Raison sociale **ARGECO DEVELOPPEMENT**

Forme juridique **Société en nom collectif**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

855 rue René Descartes

13100 AIX EN PROVENCE

Signataire

Nom : **TEMPIER**

Prénom : **Jean-Philippe**

Qualité : **Gérant**

Référent

Nom : **HENRY**

Prénom : **Véronique**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ARGECO Bassens**

Description des activités :

Le site comprendra les installations suivantes : - 4 silos en béton et 14 silos métalliques servant au stockage de poudres minérales pulvérulentes. La capacité totale de stockage sera de 25.000 m³ - un hangar d'une superficie de 1100 m² au sol, abritant des installations de malaxage et d'expédition des produits finis par véhicules poids lourds. Des bureaux d'une superficie de 156 m² se trouveront en R+1 de ce bâtiment. Il est à noter que le site est intégré au sein d'un site industriel préexistant relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE, exploité par la société SPBL. Les deux sites ont des activités et des périmètres d'exploitation distincts. Les périmètres d'exploitation d'ARGECO et de SPBL figurent sur le plan annexé à la présente déclaration. Les deux sites ne partagent aucun réseau ni points de rejet. L'accès aux deux sites se fera depuis le Quai Français, avec des entrées distinctes. Afin de gérer les interfaces entre exploitants, une convention a été mise en place. Cette convention précise notamment : - les limites des équipements et installations qui relèvent de la responsabilité de chaque exploitant, - les règles de gestion pour l'entretien de la voirie commune, - les responsabilités de chaque exploitant pour la gestion de la sécurité, - la coordination et la mise en cohérence des plans de secours.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 12 Quai Français 33530 Bassens

X : 421325

Y : 6428281

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2516	2516-2	Station de transit de produits minéraux pulvérulents Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux,	Capacité de transit 25000 m3	D	
2515	2515-1-b	minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Le rejet des eaux résiduaires concerne uniquement les eaux pluviales

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le réseau communal.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le process ne produira pas d'eaux résiduaires industrielles. Les activités de bureau produiront des eaux usées assimilées domestiques, qui rejoindront le réseau communal, pour traitement par la station d'épuration collective.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation ne produira aucun déchet dangereux en fonctionnement normal. La maintenance des installations pourra générer de faibles quantités de déchets dangereux (huile, déchets d'équipements électriques et électroniques, néons, ...). Ces déchets seront gérés conformément à la réglementation. L'exploitation des installations en fonctionnement normal pourra générer de faibles volumes de déchets non dangereux : palettes bois, cartons, déchets métalliques. Ces déchets rejoindront les filières de recyclage ou de valorisation. Les activités de bureaux (10 personnes maximum, en 2 postes), génèreront de faibles volumes de déchets assimilés domestiques. Ils seront pris en charge par la commune.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Le site sera équipé d'une réserve aérienne en eau d'incendie d'un volume de 180 m3. Cette réserve sera reliée à un hydrant sur lequel les services de secours pourront venir se raccorder. Un hydrant public présentant un débit de 60 m3/h est également accessible par les services de secours, à moins de 200 m de l'installation.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site disposera également : - d'extincteurs mobiles, judicieusement répartis sur le site, - de moyens de détection incendie avec alarmes sonores, - d'une procédure d'urgence et d'un personnel formé - de moyens d'alerte des services de secours et d'incendie.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral ARGECO BASSENS.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse ARGECO BASSENS_compressed.pdf